



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 12 avril 2016**

37/16

*Date d'affichage : 15/04/2016*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

L'An Deux Mille seize, le 12 avril 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 avril 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de  
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa<sup>b</sup>eth CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme  
Nicole BOILEAU

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie  
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**POUVOIRS** : Mme Véronique DALLEAU à M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS à Mme  
Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Claire MINIÈRE à Mme Anne GABORIT, M. Bertrand  
DAUDIN à M. Eric LEMBO

**Absents excusés** : Mr Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Convention de partenariat financier avec « Les Petits Loups ».**

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
l'autorité territoriale qui attribue une subvention à une association doit, dès lors que cette subvention  
dépasse un seuil de 23 000 €, établir une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie  
afin d'en définir l'objet et le montant.

La mission principale de l'association « Les Petits Loups » est d'ordre social (halte garderie parentale  
pour des enfants de trois mois à quatre ans). Cette halte garderie parentale est créée, organisée et gérée  
par des parents regroupés sous une association loi 1901. L'association accueille au maximum 20  
enfants de l'âge de trois mois à quatre ans.

Elle est agréée par la Direction de la Solidarité du département et bénéficie d'un agrément de la  
Protection maternelle et infantile (PMI). A ce titre, un projet pédagogique est défini.

Cette action, exercée par l'association, est une des missions statutaires de la Communauté de  
communes des Portes de Sologne. C'est à ce titre que la Communauté de communes participe aux  
frais de fonctionnement de la structure par le biais du versement d'une subvention annuelle.

Il est prévu d'attribuer à l'association « Les Petits Loups » une subvention d'un montant de 38 000 €  
pour l'année 2016.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat financier 2016 avec l'association « Les Petits Loups ».

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 14/04/16.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

